

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois Janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Yves CAHUZAC		
Didier ALESSANDRONI		
	Jean-Claude BERGEVIN	
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
Murielle VILLATTE		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
29 Décembre 2021	29 Décembre 2021	Didier ALESSANDRONI

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 Décembre 2021 :

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021 qui est adopté à l'unanimité sans observation.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions du Maire	
2022-1	Réparation de réverbères par l'Entreprise 2M ELEC
2022-2	Achat d'une gerbe de fleurs pour Monsieur PAILLARD (ancien Conseiller Municipal)

ETUDE DE DEVIS

2022 – 01 – 03 - 01 : Remise aux normes électriques des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose le projet suivant : les bâtiments communaux (Mairie, école, espace Sologne, église et atelier communal), nécessitent une remise aux normes électriques. Les installations actuelles sont obsolètes, cela permettrait donc une sécurisation électrique des bâtiments et des consommations moins énergivores.

Trois entreprises ont été contactées pour élaborer des devis comme suit :

Entreprise	Travaux	Tarif H.T.
ISI ELEC	Mise en conformités électriques	10 829.63 €
SEGIMA	Mise en conformités électriques	22 787.08 €
SERVITECHNIQUE	Mise en conformités électriques	15 973.45 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **9 pour et 1 contre de ses membres présents**, décide :

- De retenir l'Entreprise SEGIMA, pour un montant de 22 787.08 € HT, l'entreprise propose de faire une remise aux normes **complète** des bâtiments communaux.
- De solliciter une subvention de **11 393.54 € auprès de l'État**, correspondant à 50% du montant du projet.
- D'adopter le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T
Travaux	22 787.08 €	27 344.50 €	Etat	11 393.54 € HT
			Département	6 836.12 € HT
			AUTOFINANCEMENT	4 557.42 € HT
Total	22 787.08 €	27 344.50 €	Total	22 787.08 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

2022 – 01 – 03 - 02 : Remise aux normes électriques des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose le projet suivant : les bâtiments communaux (Mairie, école, espace Sologne, église et atelier communal), nécessitent une remise aux normes électriques. Les installations actuelles sont obsolètes, cela permettrait donc une sécurisation électrique des bâtiments et des consommations moins énergivores.

Trois entreprises ont été contactées pour élaborer des devis comme suit :

Entreprise	Travaux	Tarif H.T.
ISI ELEC	Mise en conformités électriques	10 829.63 €
SEGIMA	Mise en conformités électriques	22 787.08 €
SERVITECHNIQUE	Mise en conformités électriques	15 973.45 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **9 pour et 1 contre de ses membres présents**, décide :

- De retenir l'Entreprise SEGIMA, pour un montant de 22 787.08 € HT, l'entreprise propose de faire une remise aux normes **complète** des bâtiments communaux.
- De solliciter une subvention de **6 836.12 € auprès du Département**, correspondant à 30% du montant du projet.
- D'adopter le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T
Travaux	22 787.08 €	27 344.50 €	Etat	11 393.54 € HT
			Département	6 836.12 € HT
			AUTOFINANCEMENT	4 557.42 € HT
Total	22 787.08 €	27 344.50 €	Total	22 787.08 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

2022 – 01 – 03 - 03 : Travaux d'éclairage public route de Sully

Monsieur le Maire expose le projet suivant : L'enfouissement des réseaux envisagés par le Département entraîne le renouvellement des candélabres, le long de la route Départementale qui traverse le centre-bourg du Village.

L'Entreprise ISI ELEC a été contactée pour élaborer deux devis comme suit :

Entreprise	Travaux	Tarif H.T.
ISI ELEC	Devis n°1 : Lanternes et mâts décoratifs	14 169.55 €
ISI ELEC	Devis n° 2 Lanternes et mâts classiques	10 415.15 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité de ses membres présents**, décide :

- De retenir le devis n°1, pour un montant de 14 169.55 € HT, pour la continuité des candélabres déjà existants sur le village
- De solliciter une subvention de **7 084.78 € auprès de l'État**, correspondant à 50% du montant du projet.
- D'adopter le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T
Travaux	14 169.55 €	17 003.46 €	Etat	7 084.78 € HT
			Département	4 250.86 € HT
			AUTOFINANCEMENT	2 833.91 € HT
Total	14 169.55 €	17 003.46 €	Total	14 169.55 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

2022 – 01 – 03 - 04 : Travaux d'éclairage public route de Sully

Monsieur le Maire expose le projet suivant : L'enfouissement des réseaux envisagés par le Département entraîne le renouvellement des candélabres, le long de la route Départementale qui traverse le centre-bourg du Village.

L'Entreprise ISI ELEC a été contactée pour élaborer deux devis comme suit :

Entreprise	Travaux	Tarif H.T.
ISI ELEC	Devis n°1 : Lanternes et mâts décoratifs	14 169.55 €
ISI ELEC	Devis n° 2 Lanternes et mâts classiques	10 415.15 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité de ses membres présents**, décide :

- De retenir le devis n°1, pour un montant de 14 169.55 € HT, pour la continuité des candélabres déjà existants sur le village
- De solliciter une subvention de **4 250.86 € auprès du Département**, correspondant à 30% du montant du projet.

- D'adopter le plan de financement ci-dessous,

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T
Travaux	14 169.55 €	17 003.46 €	Etat	7 084.78 € HT
			Département	4 250.86 € HT
			AUTOFINANCEMENT	2 833.91 € HT
Total	14 169.55 €	17 003.46 €	Total	14 169.55 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

2022 – 01 – 03 – 05 : Agrandissement de la Cour de l'Ecole

A la demande des enseignantes qui souhaite un agrandissement de la cour de l'école, Monsieur le Maire a sollicité la SARL BONNEAU & Cie pour la réalisation de ces travaux.

Un devis a été demandé à la SARL BONNEAU & Cie, pour un montant de 3 106.18 € HT. L'entreprise proposerait d'installer une clôture et de remplacer les panneaux endommagés à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter le devis de la SARL BONNEAU & Cie, pour un montant de 3 106.18 € HT
- De solliciter une subvention auprès du Département (Volet 3)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités.

2022 – 01 – 03 – 06 : Point à Temps Voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renforcement de la voirie est un enjeu majeur pour la Commune, nos voiries se dégradent fortement et peuvent occasionner des accidents de la circulation.

Trois entreprises ont été contactées pour élaborer des devis comme suit :

Entreprise	Travaux	Tarif H.T.
T.P.L.G	Travaux de renforcement et sécurisation de la voirie communale	18 349.49 €
HODEAU	Travaux de renforcement et sécurisation de la voirie communale	3 068.00 € (pour une journée)
PROCHASSON	Travaux de renforcement et sécurisation de la voirie communale	9 825.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De retenir le devis de la SARL T.P.L.G pour un montant de 18 349.49 € HT, pour la prestation plus adaptée à l'état actuel de la voirie, et qui a proposé une plus grande surface de réfection
- De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre de Fonds de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités.

2022 – 01 – 03 – 07 : Remplacement de la porte des toilettes handicapées à l'école

Monsieur le Maire explique que la société PINGLOT a été sollicitée pour remplacer la porte des toilettes handicapées à l'école, qui a été endommagé par les rafales de vents.

Un devis a été demandé à la société PINGLOT, pour un montant de 1 458.60 € HT, qui proposerait de la remplacer par une porte d'entrée 1 vantail ouverture extérieur, pose en applique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter le devis de la société PINGLOT pour un montant de 1 458.60 € HT
- De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes au titre de Fonds de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités.

2022 – 01 – 03 – 08 : Remplacement des pompes de relevage à la lagune et Place Marius Coutelier

Les deux pompes situées Place Marius Coutelier doivent être remplacées ainsi que la deuxième pompe à la lagune. La société SUEZ a été sollicité pour ces changements de pompes.

Le devis pour les deux pompes situées Place Marius Coutelier s'élève à 3 227.00 € HT

Le devis pour la pompe à la lagune s'élève à 1 987.00 € HT, avec la fourniture et la protection électrique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter les devis de la société SUEZ pour un montant total de 5 214.00 € HT
- De solliciter une subvention auprès du Département (Volet 3 bis),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités.

2022 – 01 – 03 – 09 : Reprise des grilles pluviales Rue de la Supplissonnière

Les grilles pluviales rue de la Supplissonnière sont dégradées, elles doivent être démolies et reprises pour permettre une meilleure évacuation des eaux.

La SARL PROCHASSON propose un devis d'un montant de 740.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'accepter le devis pour un montant total de 740.00 € HT
- De solliciter une subvention auprès du Département (Volet 3 bis),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités.

2022-01-03-10 : Convention d'adhésion à la médecine préventive au Centre de gestion 45

Monsieur le Maire explique que la convention doit être renouvelée avec le Centre de Gestion du Loiret afin d'adhérer au service de médecine préventive.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette adhésion à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de la convention.

2022-01-03-11 : Adhésion à la prestation paie du Centre départemental de gestion du Loiret

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, il est proposé de recourir aux services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. En effet, ce dernier assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. En parallèle, l'article 25 de cette même loi permet au Centre de gestion de proposer des prestations facultatives afin de compléter ses prestations obligatoires et d'offrir aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une prestation paie qui couvre la réalisation des bulletins de paie des agents et des élus, la possibilité de réaliser des simulations et des prestations à la demande propres à chaque collectivité et établissement.

La prestation « paie » constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Les tarifs afférents à cette prestation sont inscrits dans la convention. Le cas échéant, ils sont révisés par la délibération annuelle de fixation des tarifs prise par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29,
- **Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2015-15 du 7 avril 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la création d'un service paye pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui le demandent,
- Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,
- Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret qui le demandent,
- Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Commune de Saint-Florent-le-Jeune et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<i>Nombre de suffrages exprimés : 10</i>
<i>Votes Pour : 10</i>
<i>Votes Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

DÉCIDE

Article 1 :

De confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-01-03-12 : Demande de subvention Comité des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Comité des fêtes a déposé une demande de subvention en Mairie. L'association sollicite une aide pour l'achat des cadeaux de Noël des enfants, n'ayant pas pu organiser de manifestations depuis 2 ans (à cause de la pandémie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité de ses membres présents**, décide d'accorder une subvention de 300 €.

QUESTIONS DIVERSES

Logement communal : Le logement communal sera libre dès le 31 Janvier 2022. Monsieur le Maire demande aux conseillers des propositions pour l'avenir de ce bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.